



Groupe Hospitalier  
**LOOS HAUBOURDIN**



# Livret d'accueil du résident

# Sommaire

4 Les résidences pour personne âgées

6 Votre admission

10 Le personnel qui vous entoure

12 Votre vie au quotidien

18 Vos droits et vos devoirs

Rendre votre séjour agréable

25

La Charte des Droits et Libertés

27

Plan d'accès

31



Groupe Hospitalier  
**LOOS HAUBOURDIN**

*Madame, Monsieur,*

*Je me joins à l'ensemble des équipes médicales et du personnel pour vous souhaiter la **BIENVENUE au sein du Groupe Hospitalier Loos Haubourdin.***

*Ce livret a été conçu pour vous aider à découvrir l'établissement et pour faciliter votre séjour et vos démarches qui y sont afférentes. Il répondra aux questions d'ordre pratique que vous pourriez vous poser. N'hésitez pas à contacter les différents services pour plus de renseignements.*

***Attachés aux valeurs fortes qui caractérisent le Service Public, les professionnels de santé sont conscients de leurs responsabilités et de la confiance que vous leur témoignez.** L'attention apportée à chaque résident est notre première préoccupation, afin que chacun soit accueilli et pris en charge de manière personnalisée.*

***Ainsi, nous mettons tout en œuvre pour que votre séjour se passe dans les meilleures conditions possibles.** Notre démarche s'incarne notamment par **des soins de qualité, dans un environnement garant de notre haut niveau d'exigence en matière de sécurité des soins.***

***Je vous souhaite une excellente installation parmi nous.***

*Mme Séverine LABOUE, Directrice depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013*

# Les résidences

## La Résidence Jean de Luxembourg

Localisation : **Haubourdin** (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages)  
Capacité d'accueil : **133 lits**

La Résidence "Jean de Luxembourg", **Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes** (E.H.P.A.D), accueille des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie.



## MAEVVA L'unité de Vie Alzheimer

Localisation: **Haubourdin** (2<sup>ème</sup> étage)  
Capacité d'accueil : **12 lits**

- ▶ Structure intégrante de l'EHPAD, l'unité de vie MAEVVA s'adresse **aux résidents présentant des troubles psycho-comportementaux**. Elle est une des réponses possibles dans le cadre du projet de vie personnalisé du résident.
- ▶ L'unité de vie MAEVVA reçoit en hébergement des personnes âgées atteintes de la **maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées**.
- ▶ L'admission dans cette unité est soumise à des critères spécifiques.
- ▶ L'unité de vie MAEVVA a pour objet de permettre aux résidents de développer leurs capacités et de préserver leur autonomie au travers d'**Activités Psycho-Socio-Thérapeutiques** (cognitives, physiques, manuelles, artistiques...).
- ▶ L'accompagnement des résidents est effectué par des professionnels formés, au sein d'ateliers collectifs ou individuels adaptés au rythme de chacun. C'est un **lieu de rencontre et de vie**.

## L'unité d'Hébergement Renforcé ALOIS

Localisation : **Haubourdin** (1<sup>er</sup> étage)  
Capacité d'accueil : **12 lits**

L'ALOIS (Unité d'Hébergement Renforcé) est un **lieu de vie et de soins spécialisés**. Elle propose sur un même lieu l'hébergement, les soins, les activités sociales et thérapeutiques pour des **résidents ayant des troubles du comportement sévères**.

Elle accueille des **résidents ayant une maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée** et présentant des troubles du comportement sévères qui altèrent la qualité de vie et la sécurité de la personne souffrante et des autres résidents. Ces personnes sont prises en charge par un personnel qualifié dans un environnement sécurisé. Le projet personnalisé inclut des soins et des activités sociales ou thérapeutiques adaptées. Lorsque son état de santé et son comportement le permettra, une sortie sera envisagée vers un EHPAD.

---

Localisation : **Haubourdin** (rez-de-chaussée)  
Capacité d'accueil : **10 places**

## L'Accueil de Jour Crépin Roland

L'Accueil de Jour reçoit des **personnes vivant à domicile atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de syndromes apparentés**. L'objectif est de maintenir l'autonomie et les capacités intellectuelles de la personne le plus longtemps possible et de permettre de soutenir et de soulager les familles.

*Pour plus d'informations, demandez la plaquette d'information de l'Accueil de Jour.*

---

## L'Équipe Mobile d'Accompagnement de Soins Palliatifs Gériatriques EMASPG

L'objectif principal de l'EMASPG est de favoriser le maintien des personnes âgées en fin de vie dans leur environnement habituel.

Elle est localisée sur le site de Loos.

*Pour plus d'informations, demandez la plaquette d'information de l'EMASPG.*

---

## La Résidence Les Magnolias

Localisation : **Loos** (rez-de-chaussée)  
Capacité d'accueil : **38 lits**

La Résidence «Les Magnolias», Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes, accueille des personnes âgées de **plus de 60 ans en perte d'autonomie**.



# Votre admission

Vous pouvez retirer un **dossier d'admission** soit :

▶ Auprès du bureau des entrées

*de 8h30 à 17h en semaine et le Samedi de 9h à 13h sur le site d'haubourdin*

*De 8h à 18h en semaine et 10h 17h le week-end et fériés sur le site de Loos.*

▶ En le téléchargeant sur le site internet : [www.ghlh.fr](http://www.ghlh.fr)

Vous remplissez ce dossier de demande d'admission puis le déposez à l'accueil de l'établissement. Pour faciliter vos démarches, l'inscription se fera automatiquement sur les 2 sites du Groupe Hospitalier Loos Haubourdin. L'orientation sera fonction de la décision médicale et des disponibilités.

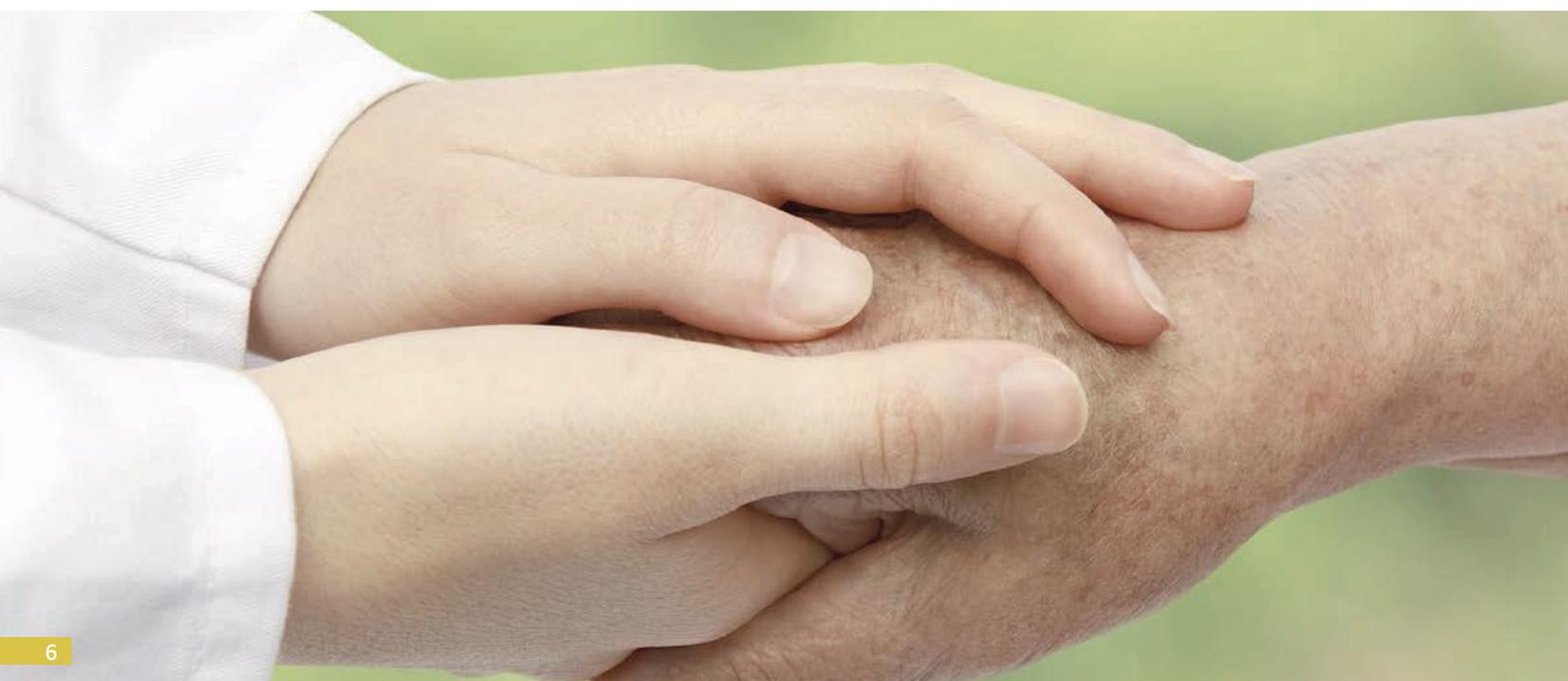
Votre dossier sera étudié par la commission d'admission, qui déterminera selon des critères médicaux si l'établissement peut ou non vous accueillir.

Après validation de votre dossier, nous vous demandons une liste de pièces à fournir pour votre admission (**dossier complémentaire d'admission** disponible selon les mêmes modalités). **Nous vous proposons un rendez-vous avec un assistant social afin de constituer ce dossier**, suivi d'une visite des locaux au cours de laquelle des renseignements pratiques vous seront donnés.

Une fois le dossier complet et en fonction des places disponibles, une **visite de préadmission** est programmée avec un médecin. En cas d'avis favorable, l'admission est prononcée par le directeur de l'établissement.

**Votre date d'arrivée est fixée d'un commun accord.**

## Votre demande d'admission





## Votre arrivée

Lors de votre admission à la Résidence, nous vous remettons :

- ce livret d'accueil, accompagné d'une fiche spécifique sur l'organisation de la résidence qui vous permettra de mieux appréhender l'organisation de votre nouveau lieu de vie ;
- votre contrat de séjour, véritable engagement entre le résident et l'établissement, qui doit être signé par les 2 parties.
- le règlement de fonctionnement de l'établissement, qui rappelle les droits de la personne accueillie et précise les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective.

Le jour de votre arrivée, vous serez accueilli par l'équipe soignante de la Résidence qui vous présentera à l'ensemble du personnel et vous proposera une visite de votre chambre et de la résidence.

Dans tous les cas, vous recevrez successivement la visite du médecin et du personnel soignant. En plus des renseignements médicaux qui vous seront demandés, vous aurez la possibilité de nous faire part de vos goûts en matière de repas et toute autre information concernant vos habitudes de vie. Nous nous efforcerons ainsi de rendre votre séjour le plus agréable possible.

---

## Assurance

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

En Résidence, il vous sera demandé de souscrire à une assurance responsabilité civile et de fournir des justificatifs chaque année au bureau des entrées.

---

## Les Tarifs

---

Les tarifs journaliers en EHPAD comprennent :

- Un forfait hébergement,
- Un forfait dépendance,
- Un forfait soins.

Le prix de journée d'hébergement et de la dépendance est fixé annuellement par le Président du Conseil Départemental sur proposition du Conseil de Surveillance. Les prix sont précisés dans le contrat de séjour.

### Le forfait hébergement

Le forfait hébergement recouvre l'intégralité des prestations d'administration générale, d'hôtellerie, de restauration, d'entretien et d'animation. Il varie selon l'âge du résident et la chambre simple ou double.

Il n'est pas lié à l'état de dépendance de la personne âgée et est donc identique pour tous les résidents d'un même établissement bénéficiant d'un même niveau de confort.

### Le forfait dépendance

Le forfait dépendance recouvre l'intégralité des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes de la vie courante.

Il est évalué par un médecin en fonction du degré de dépendance de la personne âgée, à partir d'une grille nationale d'Autonomie, Gérontologie, Groupe Iso-Ressources (AGGIR). Ainsi, plus le résident est dépendant, plus le coût est élevé.

### Le forfait soins

Le forfait soins recouvre l'intégralité des dépenses de fonctionnement de l'établissement relatives aux charges du personnel. Il est directement versé à l'établissement par l'Assurance maladie, le résident n'a donc rien à payer, à l'exception de certains actes listés ci-après. **Nous vous invitons à conserver votre complémentaire santé.**

Ce que vous  
aurez à payer

#### Soins payés par l'établissement

- Soins délivrés par les professionnels salariés de l'établissement
- Soins de radiologie conventionnelle
- Analyses de biologie médicale
- Médecin généraliste libéral
- Prescriptions de médicaments
- Soins paramédicaux
- Kinés libéraux
- Soins pédicurie

#### Soins à la charge du résident

- Consultations de spécialistes libéraux
- Autres examens d'imagerie médicale
- Transports en ambulance
- Hospitalisations
- Soins dentaires
- Ophtalmologie
- Dispositifs médicaux personnalisés (exemples : prothèses, fauteuil roulant personnalisé, .....)

---

# Les Aides Financières

---

## Pour le forfait hébergement

Celles-ci peuvent être de plusieurs ordres :

- **Hébergement à titre payant** : la facture représentant les frais d'hébergement et de dépendance sera envoyée tous les mois à terme échu à un référent désigné à l'admission.

- **Hébergement au titre de l'aide sociale** : vous devez demander un dossier d'admission au titre de l'aide sociale au CCAS du lieu d'habitation actuel du résident. Vous devrez ensuite le déposer à ce CCAS dès connaissance de la date d'entrée dans l'établissement. Les enfants du résident devront répondre à un dossier d'obligation alimentaire qui leur sera transmis par leur mairie.

L'APL Départemental (Allocation Personnalisée au Logement) peut être demandée auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de Lille.

Cette allocation est obtenue en fonction des ressources.

## Pour le forfait dépendance

En fonction de leur perte d'autonomie et du niveau de leurs ressources, les résidents peuvent bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) versée par le Conseil départemental.

Les résidents classés en GIR 5 ou 6 n'ont pas droit au bénéfice de l'APA. Une participation totale ou partielle reste à la charge du résident.

## Les modalités de règlement

Les frais d'hébergement sont payables mensuellement au début de chaque mois à réception de la facture, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou par prélèvement automatique. En effet, du fait du statut public de l'établissement, l'argent est géré par le Percepteur, comptable de l'établissement.

*Les tarifs sont affichés dans le hall d'accueil de chaque site. Ils sont systématiquement remis au résident à son arrivée et à chaque mise à jour.*



# Le personnel qui vous entoure



**Blouse Blanche et Bleue**

Responsables de votre traitement, **les médecins** (blouse blanche) assurent votre suivi médical.

**Les infirmier(e)s** sont chargé(e)s de vos soins, ils (elles) sont secondé(e)s par les **aides-soignant(e)s** (blouse blanche et bleue).

**Les cadres de santé** sont le lien entre vous, l'administration et les médecins. Ils coordonnent les équipes de soins et veillent à ce que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions possibles.

**Les psychologues** interviennent au niveau des patients, des résidents et des familles et vous apportent un soutien personnalisé.

**Les assistants sociaux** ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes accueillies et leur famille, de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale. Vous pouvez joindre le service social via le standard de l'établissement de 9h à 17h.

Ils sont amenés à ne pas porter de blouse blanches, dans un souci de proximité et d'accessibilité.

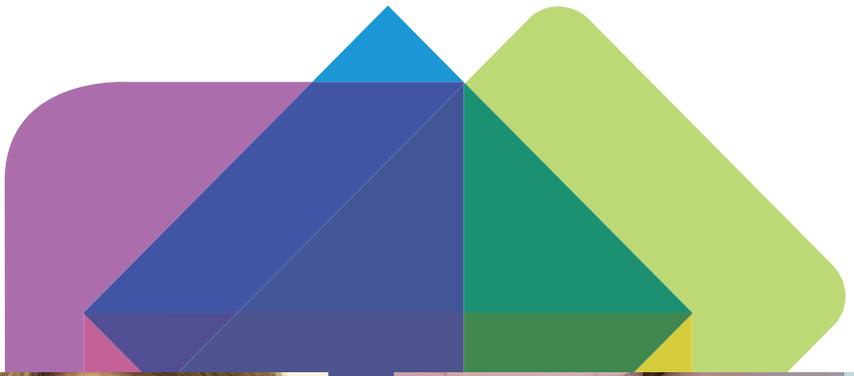


**Blouse Blanche**



**Blouse violette**

La socio esthéticienne par son soin relationnel apporte de la détente, du réconfort. Elle améliore la qualité de vie des patients et des résidents en travaillant sur la confiance en soi, l'estime et l'image de soi dans le souci d'une prise en charge globale de la personne.



---

## Blouse Blanche et Orange

---

**Les aides-hôtelières** collaborent au service des repas.

---

## Blouse Blanche et Bordeaux

---

**Les masseurs-kinésithérapeutes** traitent et/ou corrigent de façon ciblée la perte ou la dégradation de vos capacités motrices.

**Les ergothérapeutes** vous aident à retrouver une autonomie optimale.

**La psychomotricienne** vous propose des soins favorisant l'équilibre entre le corps et l'esprit.

Des **aides rééducateurs** vous accompagnent dans votre démarche rééducative.

**Le Groupe Hospitalier Loos Haubourdin** travaille également avec divers instituts de Formation. Il accueille en outre des **étudiants en médecine**, pharmaciens, infirmiers, orthophonistes, masseurs-kinésithérapeutes et des élèves aides-soignants. Ces étudiants travaillent toujours sous la responsabilité et le contrôle d'un agent titulaire occupant la même fonction. Vous pouvez **exprimer votre consentement** sur l'intervention d'étudiants par l'intermédiaire du Responsable de Service ou du Cadre de Santé. Chaque étudiant est identifié par une étiquette sur sa blouse. D'autres agents que vous ne rencontrerez qu'occasionnellement collaborent également à vos soins et à votre confort en assurant le fonctionnement et l'entretien des locaux, des équipements et des services hôteliers (cuisine, lingerie, ateliers...) du Groupe Hospitalier Loos Haubourdin.

# Votre vie au quotidien

## Accompagnants

Vos visiteurs peuvent prendre leur **repas** avec vous, moyennant une participation (à régler à l'accueil du rez-de-chaussée) et en prévenant 4 jours avant.

Une salle d'hôte est à disposition.

Les tarifs en vigueur sont affichés dans le hall d'accueil.



## Bénévoles

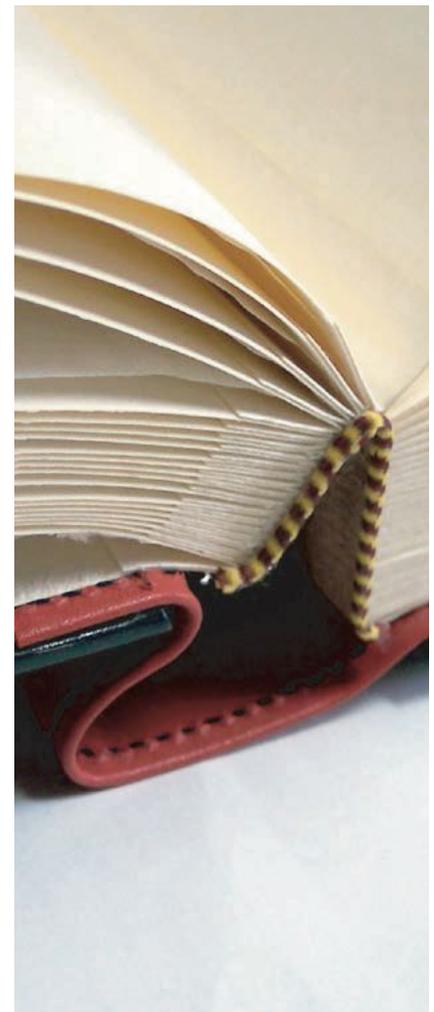
Le Groupe Hospitalier Loos Haubourdin accueille plusieurs associations de bénévoles (Omega, Animation Loisirs à l'Hôpital, les Petits Frères des Pauvres,...) toujours prêts à vous accompagner vous ou votre famille tout au long de votre séjour.

Si vous souhaitez une rencontre, signalez-le à l'infirmière ou à une aide-soignante de votre service.



## Bibliothèque

Une bibliothèque tient à votre disposition de nombreux ouvrages. Rapprochez-vous de l'équipe soignante ou d'animation pour connaître les modalités de prêts.



---

## Boissons et confiseries

---

Des **distributeurs** sont à votre disposition dans le hall d'accueil et vous délivreront boissons chaudes ou fraîches et friandises.



---

## Coiffeur

---

Un coiffeur est à votre disposition au sein de l'établissement. Pour profiter de cette prestation, nous vous invitons à prendre rendez-vous auprès de l'agent d'accueil ou l'équipe soignante. **Cette prestation reste à votre charge.** Il vous est également possible de faire appel à tout autre coiffeur ou professionnel de beauté et de disposer du salon de coiffure de notre établissement après avoir pris soin d'en informer l'hôtesse d'accueil.



---

## Courrier

---

Vous pouvez :

1) Envoyer votre courrier du lundi au vendredi en déposant votre lettre timbrée à l'accueil :

- a) avant 15h30 sur le site de Loos.
- b) avant 14h30 sur le site d'haubourdin.

2) Recevoir votre courrier du lundi au vendredi en précisant le numéro et l'étage de votre chambre ainsi que le service à l'adresse suivante :

### **Groupe Hospitalier Loos Haubourdin**

20, rue Henri Barbusse  
B.P. 57  
59374 LOOS Cedex



---

## Culte

---

Les Ministres du Culte des différentes confessions peuvent vous rendre visite, si vous le désirez. La liste et les coordonnées des différents cultes vous seront fournis sur simple demande auprès du personnel soignant. Un lieu de culte est à votre disposition au rez-de-chaussée.

**Pour connaître les permanences de l'aumônerie, merci de vous rapprocher de l'accueil.**



---

## Linge

---

Le linge domestique (draps, serviettes de toilette, serviettes de table...) est fourni et entretenu par l'établissement. Un trousseau vestimentaire marqué à votre nom vous est demandé dans le service avant votre entrée. Son nettoyage est pris en charge par l'établissement sauf avis contraire de votre part.



---

## Loisirs

---

Outre les loisirs libres que l'établissement vous offre (télévision, jardin, jeux de société...), une équipe de professionnels assure l'organisation et la coordination des animations en Résidence (cinéma, massage-relaxation, chorale, fêtes calendaires, échanges inter-générationnels). Elle reste à votre disposition pour répondre à toutes vos propositions, vos envies...



---

## Médecins libéraux

---

Les personnes âgées des Résidences peuvent, au sein de leur service, faire appel au **médecin traitant de leur choix**.



---

## Pannes et anomalies

---

Si vous constatez des dysfonctionnements dans votre chambre, faites-en part à un membre de notre équipe qui avertira les services techniques.



---

## Permissions et absences

---

Il vous est possible de vous absenter après avoir informé l'équipe médicale et soignante 24h avant la date souhaitée. En cas d'absence de plus de 72 heures, le tarif journalier afférent à l'hébergement est minoré.



## Plan VIGIPIRATE face à la menace terroriste

Afin d'assurer la protection des usagers et la continuité des services et prestations, la direction peut être appelée à "durcir" les mesures de sécurité habituelles selon le niveau d'alerte du plan national VIGIPIRATE, notamment : restrictions des accès au personnel et véhicules, contrôles d'identité, contrôles des sacs et bagages à l'entrée, restrictions des horaires et modalités de visites...

Pour plus d'informations, consultez :

- les affiches portant le logo VIGIPIRATE situées dans le hall d'accueil et dans les unités pour connaître les mesures de sécurité en vigueur,
- la brochure nationale "réagir en cas d'attaque terroriste" affichée dans le hall d'accueil et disponible sur demande.

Face à la menace terroriste :

- Soyez vigilant,
- Ne vous séparez pas de vos affaires personnelles,
- Signalez tout bagage ou colis abandonné au personnel d'accueil ou de l'unité,
- N'acceptez pas un colis ou un bagage qui vous serait confié par une personne inconnue,
- Suivez les consignes des agents de l'établissement,
- Facilitez les opérations de contrôle,
- Respectez les éventuelles modifications d'amplitude horaire des visites aux malades, voire interdictions complètes en cas de risque extrême.

Nous vous remercions de votre compréhension et participation.

---

## Repas

---

Tous nos menus sont élaborés avec le concours d'une diététicienne et d'une équipe de professionnels de la restauration afin de vous proposer des mets alliant équilibre nutritionnel et plaisir gustatif. Les résidents peuvent exprimer leurs avis en commission de restauration.

Selon les services, les repas vous seront servis en salle ou dans votre chambre aux horaires suivants :

**Petit-déjeuner** : à partir de 7H30

**Déjeuner** : à partir de 12H00

**Dîner** : à partir de 18H00



---

## Sécurité

---

Nous vous invitons à prendre connaissance, le plus tôt possible, des consignes de sécurité incendie affichées dans votre chambre. Pour la sécurité des biens et des personnes, un système de vidéo-protection est installé aux entrées de l'établissement et dans le parking du personnel.



---

## Visites

---

Vos parents et amis sont les bienvenus. Nous savons que leur présence à vos côtés vous est d'un précieux réconfort. Les visites sont autorisées de 11h à 20h.

Les familles qui souhaitent être reçues par un médecin peuvent se rapprocher de l'infirmière pour obtenir un rendez-vous.

Des **salles d'hôtes** sont destinées aux familles qui souhaitent passer un moment de convivialité avec leur proche accueilli dans l'établissement.

Sur le site d'Haubourdin, une **salle d'hôtes** est également à la disposition des personnes âgées pour les repas ou autres réunions de famille. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de notre hôtesse d'accueil.

N'hésitez pas à nous suivre sur notre page Facebook ou notre site internet : [www.ghlh.fr](http://www.ghlh.fr)

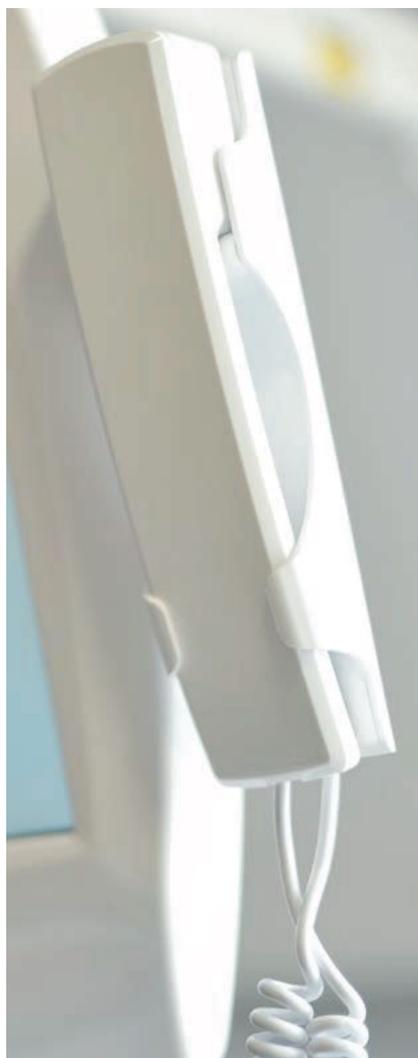
Durant votre séjour, vous pouvez bénéficier de la prestation téléphone, télévision et Internet. Les prestations téléphone et internet sont payantes. La grille tarifaire est affichée à l'accueil. Vous pouvez régler en espèces, par chèque ou carte bancaire. L'ouverture des prestations et le règlement s'effectuent auprès de l'hôtesse d'accueil. En dehors des heures d'ouverture de l'accueil, vous pouvez recharger votre compte via les bornes situées dans le hall d'accueil (paiement par carte bancaire uniquement).

---

## Téléphone

---

Selon l'option choisie et sous réserve que votre compte soit suffisamment crédité, vous pouvez recevoir des appels et/ou appeler vers l'extérieur.



---

## Télévision

---

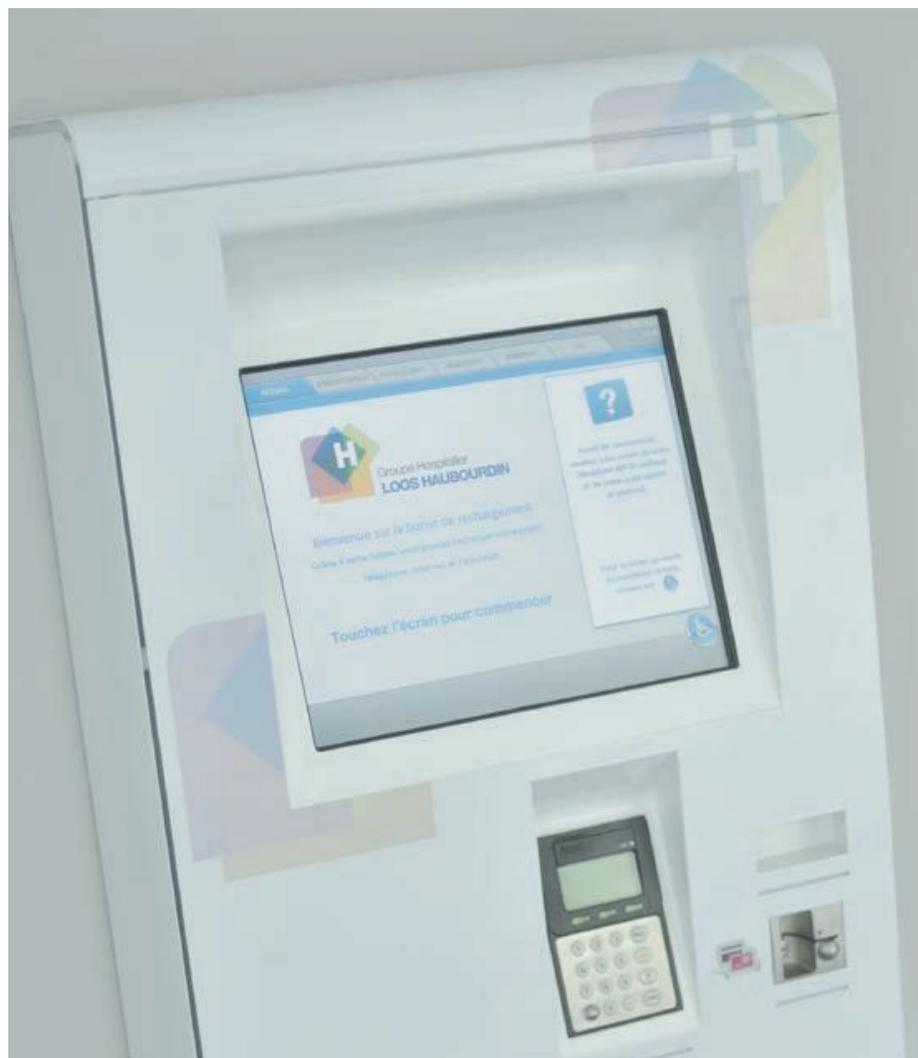
Des écrans TV sont à votre disposition dans votre chambre. Vous avez accès **gratuitement** aux chaînes de la **TNT** et aux **chaînes satellites**

---

## Internet

---

Cette offre vous propose un accès à un Internet **jusqu'à 300 Mb/s**. Dans la cadre de la politique de sécurité de l'établissement, certains sites sont inaccessibles.



# Vos droits et vos devoirs

## Accès à votre dossier médical

Pendant votre séjour, vous pouvez exercer votre droit d'accès à votre dossier médical soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné auprès du médecin responsable de l'information médicale de l'établissement conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

### Qui peut faire la demande ?

---

- le résident lui-même
  - le représentant légal du résident (tuteur)
  - un médecin désigné par le résident
  - le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité,
  - les ayants-droits, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité d'une personne décédée (sauf opposition de la part du résident avant son décès) dans les 3 cas suivants :
    - connaître les causes de la mort,
    - défendre la mémoire du défunt,
    - faire valoir les droits des ayants-droits.
- 

### Quels sont les délais de réponse ?

---

- 48 heures à 8 jours après réception du courrier par l'établissement,
  - Inférieur à 2 mois si les informations datent de plus de 5 ans.
- 

### Modalités de consultation.

#### À votre choix :

---

- Consultation gratuite sur place (un accompagnement médical est possible),
  - Transmission de copies aux frais du demandeur.
- 

### Facturation

---

Les frais de délivrance et de copie sont à la charge du demandeur (article L.1111-7 du Code de la Santé Publique).

---

Conformément à la législation en vigueur, le dossier médical est conservé pendant une durée minimale de vingt ans à compter de la date du dernier séjour du patient dans l'établissement ou de la dernière consultation externe en son sein. Cependant, si la personne titulaire du dossier décède moins de dix ans après son dernier passage dans l'établissement, le dossier est conservé pendant une durée de dix ans à compter de la date du décès.

*Un formulaire de demande d'accès au dossier médical est disponible sur simple demande auprès de l'équipe soignante.*

### Comment faire la demande ?

---

Adresser un courrier recommandé à la direction de l'établissement.

---

### Que doit contenir la demande ?

---

- Vos coordonnées (nom, prénom, date de naissance et adresse),
- Une copie d'une pièce d'identité du demandeur,
- Les coordonnées du médecin désigné pour recevoir les informations si vous avez fait ce choix,
- Les éléments que vous souhaitez consulter,
- Les périodes du séjour concerné.

Si vous n'êtes pas le résident concerné :

- Une lettre contenant la demande argumentée et détaillée,
  - Un justificatif de mise sous protection (pour les tuteurs),
  - Un justificatif d'ayant-droit (acte notarié ou livret de famille),
  - Le concubinage ou de pacte civil de solidarité.
- 

### Que contient le dossier ?

---

- L'examen médical initial,
  - L'évolution du résident,
  - Les prescriptions médicales,
  - Le dossier de soins infirmiers,
  - Le dossier de soins de rééducation,
  - Le dossier social,
  - Les correspondances échangées entre professionnels de santé.
-



## Conseil de la Vie Sociale

Les résidents et leurs familles sont invités à **donner leur avis** sur les conditions de vie en désignant leur représentant au Conseil de la Vie Sociale.

Les missions du Conseil de la Vie Sociale sont de donner son avis et de pouvoir **faire des propositions** sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur l'organisation interne et la vie quotidienne, les activités, les animations socioculturelles, les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus.

*La liste des membres du Conseil de la Vie Sociale est affichée dans les unités, ainsi que le dernier compte-rendu de réunion.*

*Il existe également d'autres réunions où les résidents peuvent s'exprimer (Forum des résidents, Table ronde des Résidents de Jean De Luxembourg).*

---

## Développement de la bientraitance et lutte contre la maltraitance

Le Groupe Hospitalier Loos Haubourdin s'est engagé dans une politique de développement de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance. Les axes principaux sont :

- La charte de bientraitance affichée dans l'établissement,
- Un plan pluriannuel de prévention et de lutte contre la maltraitance,
- La formation des professionnels.

Dans ce cadre, un groupe de pilotage de la bientraitance, composé de représentants de l'ensemble des services, est chargé de l'élaboration et du suivi d'un plan pluriannuel de prévention et de lutte contre la maltraitance.

Si vous êtes témoin ou victime d'une situation de maltraitance, nous vous invitons à en informer le directeur de l'établissement par courrier.

Sont également à votre disposition :

- Le numéro national d'appel contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées ALMA : **3977** (ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h, coût d'un appel local depuis un téléphone fixe)
- La DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) du Nord :

Adresse : Cité administrative – BP 82008

175, rue Gustave Delory -59011 LILLE Cedex

Téléphone : 03.20.18.33.33 - Télécopie : 03.20.18.34.70

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 16h30.

---

## Directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger des **directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté**. Les directives anticipées indiquent les souhaits de la personne relatifs à sa fin de vie concernant les conditions de la limitation ou de l'arrêt de traitement. Elles sont révocables à tout moment.

Le médecin en tient compte pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement la concernant. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions de validité, de confidentialité et de conservation des directives anticipées.

*Pour plus d'informations, une fiche d'information sur les Directives Anticipées est disponible dans le service, rapprochez-vous de l'équipe soignante.*

## Personne de confiance

Sous réserve que vous ne soyez pas sous mesure de protection juridique de tutelle, vous pouvez désigner à tout moment, « une personne de confiance ». Celle-ci peut être un parent, un proche, ou votre médecin traitant. Cette désignation doit être faite par écrit. Elle est valable pour toute la durée de l'hospitalisation, à moins que vous n'en décidiez autrement. La personne de confiance désignée a un rôle d'accompagnement : elle peut vous **accompagner dans vos démarches et assister à tout entretien**, notamment médical, afin de **vous aider dans vos décisions**.

La personne de confiance a également un rôle consultatif. Elle sera consultée dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information à cette fin. Toutefois, en aucun cas, elle ne peut décider à votre place et se substituer à vous. Elle est soumise au secret des informations portées à sa connaissance.

*Pour plus d'informations, une fiche d'information sur la personne de confiance est disponible dans le service, rapprochez-vous de l'équipe soignante.*

## Personnes qualifiées

Si besoin, vous pouvez faire appel à une personne qualifiée. Elles ont pour mission :

- d'informer et d'aider les usagers à **faire valoir leurs droits**;
- d'assurer un rôle de **médiation** entre l'usager et l'établissement ou le service afin de trouver les solutions aux conflits qui peuvent les opposer ;

- de solliciter et signaler aux autorités compétentes les difficultés liées à la tarification, à l'organisation de l'établissement ou du service ou encore à une situation de maltraitance suspectée ou avérée.

*La liste établie est annexée au présent livret d'accueil et affichée dans le hall de l'établissement.*

## Plaintes et réclamations

Pour toute plainte ou réclamation, il est souhaitable, dans un premier temps que vous exprimiez oralement votre mécontentement au médecin qui vous prend en charge ou au cadre du service. Si l'entretien avec le médecin ou le cadre du service ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez **écrire à la direction de l'établissement à l'adresse suivante** :

Direction du Groupe Hospitalier Loos Haubourdin  
20, rue Henri Barbusse - B.P. 57 - 59374 LOOS Cedex

Vous recevrez très rapidement une réponse. Il se peut que cette réponse ne soit pas définitive, l'examen de votre plainte nécessitant de recueillir des informations auprès du service concerné.

Dès cette première réponse, il sera précisé que vous pouvez, si vous le souhaitez, demander à avoir un entretien avec un médiateur. Si vous êtes d'accord lorsque la décision est prise de rencontrer un médiateur, la rencontre a lieu dans les 8 jours après que ce dernier ait été avisé. Le **médiateur** fait un compte rendu de l'entretien destiné à tous les membres de la CDU (Commission Des Usagers) qui examine et propose des recommandations sur votre plainte.

*Pour plus d'information sur la CDU, une fiche d'information est disponible sur demande dans le service. La composition de la CDU est affichée à l'accueil.*

## Secret professionnel

Une des missions du Groupe Hospitalier Loos Haubourdin est la protection et le **respect des personnes** ; c'est pourquoi l'ensemble du personnel hospitalier est astreint au secret professionnel :

- il ne doit en aucun cas divulguer d'informations vous concernant,
- si vous le souhaitez, vous pouvez demander la non-divulgateion de votre présence dans l'établissement durant votre séjour.



## Règlement de fonctionnement

Le règlement qui organise votre vie quotidienne est consultable sur demande auprès du bureau des entrées. Il vous est remis systématiquement à votre entrée.

Au sein du Groupe Hospitalier Loos Haubourdin, quelques règles de vie doivent être respectées :

- L'apport de boissons alcoolisées est formellement interdit au sein de l'établissement,
- L'introduction de médicaments est interdite, sauf accord du Médecin,
- Par mesure de sécurité et en raison de la présence de produits inflammables, il est strictement interdit de fumer dans les chambres. Un espace fumeur est aménagé à l'extérieur. Il est interdit de fumer hors de cet espace,
- Sauf besoins ou autorisations spéciales, il est interdit d'introduire dans la résidence des animaux (sous réserve de la dérogation particulière prévue),

- En cas d'incendie, veuillez respecter les consignes affichées dans les couloirs dont vous aurez pris connaissance dès votre arrivée,
- Le bruit constitue une gêne considérable, vous êtes donc priés de respecter le repos des Résidents,
- Le Médecin du service, peut être amené à limiter ou à supprimer les visites en fonction de l'état de santé du résident,
- En application de la réglementation, les pourboires sont interdits. Le personnel est rémunéré pour vous soigner et assurer le service. Il s'exposerait à des sanctions s'il acceptait à titre de gratification, ou même à titre de dépôt, des sommes d'argent ou autres valeurs,
- Aidez-nous à maintenir l'établissement dans un état de propreté rigoureux.

---

## Le RGPD, qu'est-ce que c'est ?

(Règlement Général sur la Protection des Données personnelles)

Il s'agit de votre image mais également de l'ensemble des données administratives et médicales que vous serez amenées à donner à l'établissement.

### En résumé

#### Oubli

Vous pouvez demander à réduire la durée de conservation de vos données au strict minimum requis par le Code de la Santé Publique.

#### Accès

Sur demande, vous pouvez connaître le contenu des données personnelles que garde l'établissement. Pour les données de santé, vous devez adresser votre demande auprès de la direction de l'établissement.

#### Opposition

Vous avez le droit de refuser tout traitement de vos données personnelles, hors prise en charge médicale directe et /ou dispositions du Code de la Santé Publique.

## 4 Recours

Vous pouvez effectuer une réclamation en contactant le Délégué à la Protection des Données du Groupement Hospitalier de Territoire Lille Métropole Flandre Intérieure.

## 5 Transparence et information

Dans le cadre de votre prise en charge nous collectons les informations strictement nécessaires.

## 6 Rectification

Si vous avez constaté une erreur, vous pouvez demander la correction de vos données personnelles.

## 7 Portabilité

Vous pouvez demander que vos données personnelles soient transférées vers un autre établissement de santé.

## 8 Consentement & limitation du traitement

Nous vous demandons votre consentement écrit pour l'utilisation de vos données également à des fins de recherche et d'enseignement, de partage médical étendu (DMP, médecins de ville, etc.), de services hôteliers, et d'enquêtes qualitatives. Vous pouvez refuser ces usages sans que cela n'altère la qualité de votre prise en charge médicale.

### *Dans le détail*

## Objet du traitement

Que sont exactement les « données personnelles » ?

Les informations recueillies lors de votre consultation ou de votre hospitalisation dans notre établissement font l'objet de traitements informatiques destinés à faciliter votre prise en charge au sein de celui-ci. La base légale est la nécessité à des fins de médecine préventive, de diagnostics médicaux, de la prise en charge sanitaire ou sociale ou de la gestion des systèmes et des services de soins de santé (cf. article 9.2.h du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles).

Les informations recueillies sont également susceptibles d'être exploitées de façon non nominative à des fins de recherche. La base légale est la nécessité à des fins de recherche scientifique ou à des fins statistiques (cf. article 9.2.j du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles).

Enfin, certaines informations doivent être transmises aux différents organismes de l'État ou d'assurance maladie à des fins d'élaboration et de révision de la carte sanitaire et du schéma d'organisation sanitaire, d'évaluation de la qualité des soins, du contrôle de l'activité du Groupement Hospitalier Loos Haubourdin et de facturation. La base légale est la nécessité pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique ou aux fins de garantir des normes élevées de qualité et de sécurité des soins de santé et des médicaments ou des dispositifs médicaux (cf. article 9.2.i du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles) ou le respect d'une obligation légale (cf. article 6.1.c du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles).

## Catégories de données

Identification : noms et prénoms de naissance et usuels, date de naissance, sexe, adresse, numéros de téléphone, courriel\*  
Numéro de sécurité sociale (NIR)

Vie personnelle : habitudes de vie, situation familiale, personnes à contacter\*

Vie professionnelle : employeur

Informations d'ordre économique et financier : mutuelle, type de prise en charge

Données sensibles : santé, génétiques, ethniques, religion, vie sexuelle

*\*Données dont la collecte est facultative mais qui permettent d'améliorer la qualité de la prise en charge ou des échanges entre vous et le Groupe Hospitalier Loos Haubourdin*

## Sources des données

Certaines de ces données peuvent provenir d'échanges d'information entre professionnels de santé ou d'échanges d'information au sein de réseaux sécurisés de soins.

## Destinataires des données

Les données sont réservées aux professionnels du Groupe Hospitalier Loos Haubourdin soumis au secret professionnel qui interviennent dans votre prise en charge et peuvent également être mises à disposition de professionnels membres de réseaux de soins. Dans ce cadre, les informations vous concernant sont susceptibles d'être envoyées chez un hébergeur de données agréé ou certifié à cet effet et traitées par des organismes de soins partenaires.

Vos données peuvent être transmises aux organismes publics, autorités de santé, professions réglementées (Trésor public, Agences régionales de Santé, organismes d'assurance maladie et complémentaire, avocats, commissaires aux comptes...) sur demande et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation.

Dans le cadre de projets de recherche, le Groupe Hospitalier Loos Haubourdin est également amené, après vous en avoir informé individuellement et sauf opposition de votre part, à transmettre des données, préalablement rendues non-nominatives, à d'autres professionnels de santé.

Après vous en avoir informé individuellement et sauf opposition de votre part, vos données peuvent être transmises à des prestataires de services et sous-traitants réalisant des prestations pour le Groupe Hospitalier Loos Haubourdin (prise de rendez-vous en ligne, prestations hôtelières, fin statistique de recherche médicale ou épidémiologique, etc.). Ce traitement s'effectue dans le respect du secret médical et de l'anonymat des malades.

## Durée de conservation des données

Le dossier médical est conservé, conformément au Code de la Santé Publique, pendant une période de vingt ans à compter de la date du dernier passage, ou au moins jusqu'au vingt-huitième anniversaire du patient, ou pendant dix ans à compter de la date du décès. Certaines données peuvent être conservées plus longtemps si la loi le prévoit.

Les informations exploitées à des fins de recherche sont conservées jusqu'au rapport final de la recherche ou jusqu'à la publication des résultats de la recherche. Elles font ensuite l'objet d'un archivage sur support papier ou informatique pour une durée conforme à la réglementation en vigueur.

## Droit des personnes

Pour obtenir votre dossier médical vous pouvez directement en faire la demande auprès du

Groupe Hospitalier Loos Haubourdin  
Direction Générale  
20 Rue Henri Barbusse, BP57-59 374 Loos cedex

Vous pouvez à tout moment accéder aux données vous concernant, retirer votre consentement ou demander l'effacement de vos données. Vous disposez également d'un droit d'opposition sous réserve de motif légitime, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Par ailleurs, vous pouvez déposer des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données en cas de décès (cf. [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre Data Protection Officer (délégué à la protection des données) en joignant une pièce d'identité à votre demande.

Contactez notre délégué à la protection des données : par voie électronique : [DPO@chu-lille.fr](mailto:DPO@chu-lille.fr)

Par courrier postal :

**Data Protection Officer du GHT LMFI**  
**Direction Générale**  
**Centre Hospitalier Universitaire de Lille**  
**2 avenue Oscar Lambret, 59 037 Lille**

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (cf. [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

# Liberté d'aller et venir

La liberté d'aller et venir d'une personne hospitalisée ou accueillie dans un établissement sanitaire ou médico-social s'apprécie tant au regard de sa libre circulation à l'intérieur de la structure que de la possibilité qui lui est laissée de mener une vie ordinaire au sein d'un établissement qu'elle a choisi. Cette liberté fondamentale s'interprète de façon extensive et s'appuie sur les notions d'autonomie, de vie privée et de dignité de la personne. La préservation de la liberté d'aller et venir doit se fonder sur un principe de prévention individuelle du risque. Les raisons de sécurité, les contraintes liées aux soins ou encore à l'organisation interne de l'établissement pourront parfois nous conduire à limiter la liberté d'aller et venir de certains patients et résidents.

L'objectif étant de trouver des modalités d'accompagnement appropriées à chacun de nos usagers. Le sens du soin sera toujours au cœur de notre réflexion pour conforter la qualité des soins, les bonnes pratiques professionnelles, le respect de la liberté d'aller et venir. La mise en place des modalités d'exercice de la liberté d'aller et venir relèveront d'une décision médicale avec évaluation pluridisciplinaire, ainsi que des réévaluations périodiques. Les mesures particulières prises pour soutenir l'exercice de la liberté d'aller et venir du résident, dans le respect de son intégrité physique et de sa sécurité, figureront dans une annexe au contrat de séjour.

---

## Prévention

Le Groupe Hospitalier Loos Haubourdin est engagé dans une démarche de prévention dans le cadre de son projet d'établissement depuis plusieurs années. Pour rappel, la prévention est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme : " l'ensemble des mesures visant à éviter ou réduire le nombre et la gravité des maladies, des accidents et des handicaps".

### ***Il en existe trois types :***

- La prévention primaire : ensemble des actes visant à diminuer l'incidence d'une maladie dans une population et donc à réduire, autant que faire se peut, les risques d'apparition de nouveaux cas. Sont par conséquent pris en compte à ce stade de la prévention les conduites individuelles à risque, comme les risques en terme environnementaux ou sociétaux.

- La prévention secondaire : est de diminuer la prévalence d'une maladie dans une population. Ce stade recouvre les actes destinés à agir au tout début de l'apparition du trouble ou de la pathologie afin de s'opposer à son évolution ou encore pour faire disparaître les facteurs de risque.

- La prévention tertiaire : qui intervient à un stade où il importe de diminuer la prévalence des incapacités chroniques ou des récidives dans une population et de réduire les complications, invalidités ou rechutes consécutives à la maladie.

# Rendre votre séjour sûr et agréable



Le Groupe Hospitalier Loos Haubourdin est engagé dans une démarche qualité, de gestion des risques et de développement durable qui implique l'ensemble des professionnels intervenant dans l'établissement. L'objectif est d'instaurer une dynamique d'amélioration continue de la **qualité** et de la **sécurité** des soins et des prestations fournies aux personnes accueillies. Notre structure s'efforce d'intégrer les fondamentaux du **DEVELOPPEMENT DURABLE** dans les pratiques quotidiennes autour des aspects **environnementaux, économiques et sociaux/sociétaux** (économies d'énergie, tri des déchets, bien-être des patients et des résidents durant leur séjour, ...). L'enjeu de cette démarche est de répondre aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

La procédure **d'évaluation externe en EHPAD** a pour objectif de porter une appréciation indépendante et extérieure sur la qualité des prestations proposées aux personnes âgées dépendantes. Elle est menée par des professionnels experts agréés par la HAS (**Haute Autorité de Santé**). La première visite a été réalisée en 2014.

Périodiquement, des **enquêtes de satisfaction** des résidents et des familles sont menées.



## Prévention des infections

Le Groupe Hospitalier Loos Haubourdin s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de **lutte contre les Infections Associées aux Soins (IAS)**.

Pour organiser la prise en charge du risque infectieux, le Groupe Hospitalier dispose d'un CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales) et d'une UPRIAS : (Unité De Prévention Du Risque Infectieux Associé aux Soins), composée d'un Praticien Hygiéniste et un Infirmier Hygiéniste, assurant la surveillance et la prévention de ces infections. Chaque année, un programme hiérarchise les actions à entreprendre ou à poursuivre pour prévenir leur apparition, qui s'appuie sur le programme national de prévention des infections. Les thèmes principaux sont :

- **La surveillance** des infections nosocomiales et des Bactéries MultiRésistantes,
- **L'évaluation** de pratiques d'hygiène,
- **La formation** du personnel soignant,
- La rédaction de protocoles de bonne pratique,
- Le suivi régulier de la qualité de l'eau et de l'environnement...

---

## A l'écoute de votre douleur

Les équipes médicales et soignantes sont particulièrement attentives à votre douleur et mettent en place tous les moyens pour vous soulager et répondre à votre demande. Un CLUD (Comité de Lutte contre la Douleur) a été créé à cet effet. Son rôle est de sensibiliser à la **prise en charge de la douleur**, de diffuser les outils d'évaluation et de favoriser l'élaboration de protocoles de prises en charge.

*Pour votre information, vous trouverez joint à ce livret le contrat d'engagement de lutte contre la douleur du Groupe Hospitalier Loos Haubourdin.*

---

## Votre alimentation

Un CLAN (Comité de Liaison Alimentation et Nutrition) est en place dans l'établissement. L'objectif du CLAN est de sensibiliser les professionnels sur l'importance de l'alimentation des usagers, afin de garantir un service restauration de qualité et d'optimiser la **prise en charge nutritionnelle**.

# Charte des Droits et Libertés

## Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie

### 1 | Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### 2 | Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### 3 | Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

### 4 | Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1er - La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2e - Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3e - Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## 5 | Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## 6 | Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## 7 | Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## 8 | Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## 9 | Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## 10 | Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## 11 | Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Le personnel et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## 12 | Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# Charte des Droits et Libertés de la Personne âgée en situation de handicap et de dépendance

## 1 | Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

## 2 | Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie – domicile ou collectif – adapté à ses attentes et à ses besoins.

## 3 | Vie sociale & culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

## 4 | Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

## 5 | Patrimoine & revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

## 6 | Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

## 7 | Liberté de conscience & pratique religieuse

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

## 8 | Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour une personne qui vieillit.

## 9 | Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

## 10 | Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

## 11 | Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

## 12 | La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

## 13 | Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

## 14 | L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.





# BIENTRAITANCE

## Bienveillance

Attention de  
chaque  
instant

## Intimité

Préserver  
l'espace privé  
de chacun et  
respecter ses  
limites

## Empathie

Se mettre à la  
place de l'autre

## Neutralité

Etre sans  
jugement

## Tolérance

Capacité de  
comprendre les  
différences de  
l'autre

## Accompagnement

Soutien et  
écoute visant  
au prendre  
soin



# RESPECT

## Identité

Qui est propre  
à chacun

## Novateur

Ouvert sur des  
démarches  
innovantes

## Adaptabilité

Prendre en  
compte les  
particularités  
de l'autre

Considérer l'autre  
comme un être  
digne

## Temps

Moment qu'on  
accorde à  
chacun

## Continuité

Qui s'inscrit  
dans le  
temps et la  
durée

## Egalité

Aucune  
différence de  
traitement





# Plan d'accès

Groupe Hospitalier  
**LOOS HAUBOURDIN**

## Pour vous rendre sur le site d'Haubourdin

29 rue Henri Barbusse - 59320 HAUBOURDIN  
Tel: 03.62.21.04.00  
Fax: 03.62.21.04.05  
direction@ghlh.fr



### Par la route

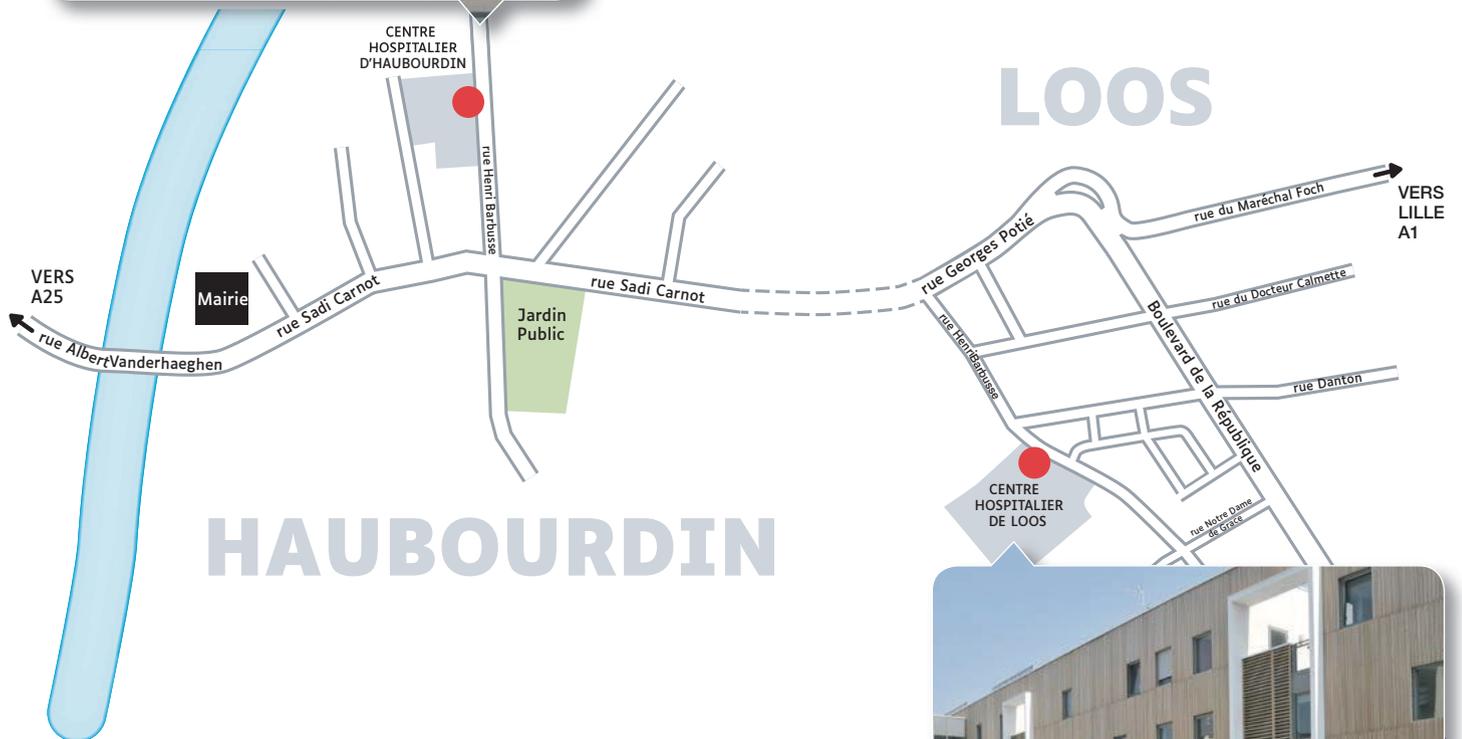
**Autoroute A25** : Prendre la sortie N°4  
"Faubourg de béthune - Loos-CHR"

### Les lignes de bus

**Haubourdin** : Ligne 5, 58, 235 et corolle 2,  
Arrêt Jardin public.

### Par le train

**Haubourdin** : Gare d'Haubourdin,  
rue du Maréchal Juin.



## Pour vous rendre sur le site de Loos

20 rue Henri Barbusse - 59120 LOOS  
Tel: 03.62.21.04.00  
Fax: 03.62.21.04.03  
direction@ghlh.fr

### Les lignes de bus

**Loos** : Ligne 5, 235 et Corolle 2 arrêt Dhainaut,

### Par le train

**Loos** : Gare de Loos, 1 rue Denis Papin,

### Par la route

- **Depuis l'A1 (Paris)** : Prendre la sortie N°4  
"Lille Faubourg de béthune-Loos-CHR"
- **Depuis l'A25 (Dunkerque)** : Prendre la sortie N°5  
"Lille-centre, lille Vauban"

